

Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime

Bureau du Conseil d'administration

Séance du 25 juin 2026

Extrait du procès-verbal

Le 25 juin 2026, le Bureau du Conseil d'administration du SDIS 17 s'est réuni au centre de commandement du SDIS à Périgny, sur convocation du président, Monsieur Stéphane VILLAIN et sous sa présidence.

Date de la convocation : le 19 juin 2026.

Étaient présents Madame, Monsieur : Chantal SUBRA, Didier TAUPIN

Étaient excusés Madame, Monsieur : Christophe CABRI, Ghislaine GUILLEN

Nombre de conseillers en	exercice :	5
	quorum :	3
	présents :	3

DELIBERATION N°77-2026

CONVENTION AVEC LE CENTRE DE DEMINAGE POUR L'ORGANISATION DE VISITES MEDICALES PAR LA SOUS-DIRECTION SANTE

**Le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours
de la Charente-Maritime,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°90-277 du 28 mars 1990 relatif à la protection des travailleurs intervenant en milieu hyperbare,

Vu le projet de convention avec le centre de déminage de La Rochelle,

Vu le rapport du Président du Conseil d'administration,

**CONVENTION AVEC LE CENTRE DE DEMINAGE POUR L'ORGANISATION DE VISITES MEDICALES
PAR LA SOUS-DIRECTION SANTE**

Le centre de déminage de La Rochelle intervient dans le cadre de missions subaquatiques. Les démineurs-plongeurs qualifiés Scaphandriers autonomes légers (SAL) doivent passer chaque année une visite médicale obligatoire réalisée, en application du décret n°90-277 du 28 mars 1990 relatif à la protection des travailleurs intervenant en milieu hyperbare.

Depuis le début de l'année 2026, le médecin agréé par l'administration ayant pris sa retraite, le centre de déminage de La Rochelle sollicite le SDIS afin qu'un médecin qualifié de la sous-direction santé puisse réaliser ces visites dans ses locaux situé 9 rue des fougères à Saintes ou 2 avenue Éric Tabarly, ZI des 4 chevaliers à Périgny.

Un projet de convention entre le SDIS et les démineurs plongeurs de La Rochelle a été établi pour autoriser, sous la responsabilité du médecin-chef de la sous-direction santé, qu'un médecin sapeur-pompier qualifié puisse assurer le suivi médical des SAL du centre de déminage de La Rochelle, sans contrepartie financière.

Après en avoir délibéré, le Bureau du Conseil d'administration décide, à l'unanimité :

- d'approuver la convention avec le centre de déminage de La Rochelle et d'autoriser le Président du Conseil d'administration la signer.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président du Conseil d'administration

Stéphane VILLAIN



Certifié, publié et exécutoire

le

26 JUIN 2026

B 25062026 77

Pour le Président du Conseil d'administration

et en délégation,

Directeur départemental adjoint

Colonel Christian Lepage